



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 22/292/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement à la rue Lethière à l'occasion d'une manifestation intitulée « DRIV MIZIKAL » dans le cadre du « Festival du Gwo ka », animée par l'association Sonjé Sa le jeudi 7 juillet 2022 de 19 heures à 22 heures au n°1, rue Lethière.

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller Départemental ;***

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une manifestation intitulée « DRIV MIZIKAL » dans le cadre du « Festival de Gwo ka », animée par l'association Sonjé Sa le jeudi 7 juillet 2022 de 19 heures à 22 heures sur l'espace vide situé à côté du local de l'association au n°1, rue Lethière ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation impose des mesures de précaution afin d'assurer la sécurité des participants et de prévenir tout accident ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le jeudi 7 juillet 2022 de 19 heures à 22 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à la rue Lethière devant le local de l'association Sonjé Sa.

Article 2.- A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite sur la portion de la rue Lethière comprise entre la ruelle Cayarcie et l'intersection Rue Lethière/Avenue H. IBENE.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 3.- Une déviation sera mise en place comme suit : les automobilistes venant de la rue Lethière devront emprunter la ruelle Cayarcie afin de rejoindre le Boulevard H. IBENE.

Article 4.- Des barrières de sécurité seront posés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 6. - L'association Sonjé Sa, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du Pôle Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 07 JUIL. 2022

LE MAIRE

P/LE MAIRE EMPECHE

La 1ère adjointe au maire
Lydia FAKO COURIOL

